



FONDS INDISPENSABLES SÉLECTS – CHANGEMENT DE L’OPTION RELATIVE AUX FRAIS D’ACQUISITION

Le présent formulaire est destiné à transférer des fonds d’une option de frais d’acquisition à l’autre au titre d’un même contrat, selon les règles suivantes :

- Les fonds assortis de l’option avec frais d’acquisition reportés ne peuvent être transférés que vers l’option sans frais d’acquisition.
- Les fonds assortis de l’option avec frais d’acquisition réduits ne peuvent être transférés que vers l’option sans frais d’acquisition.
- Les fonds assortis de l’option sans frais d’acquisition ou rétrofacturation sans frais d’acquisition (SFA-CB, SFA-CB5) ne peuvent pas être transférés vers des fonds assortis d’une autre option de frais d’acquisition.

1. RENSEIGNEMENTS SUR LE CONTRAT – Un contrat doit être en vigueur pendant au moins 90 jours avant que le formulaire Changement de l’option relative aux frais d’acquisition puisse être soumis.

Nom de la titulaire ou du titulaire de contrat

Prénom	Nom de famille
Numéro de contrat de fonds indispensables Sélects	

2. RENSEIGNEMENTS SUR LES RETRAITS OU DÉPÔTS

Veuillez vous assurer que les limites minimales sont respectées. Des restrictions relatives à l’âge maximal peuvent s’appliquer aux dépôts

Fonds à retirer			Fonds à déposer	
Code du fonds	Vous devez cocher une case		Code du fonds	% devant être affecté
	<input type="checkbox"/> la totalité	<input type="checkbox"/> \$		
	<input type="checkbox"/> la totalité	<input type="checkbox"/> \$		
	<input type="checkbox"/> la totalité	<input type="checkbox"/> \$		
	<input type="checkbox"/> la totalité	<input type="checkbox"/> \$		



3. CONDITIONS

- Un retrait effectué d’un fonds et un dépôt effectué dans un autre fonds auront comme conséquence de retirer le fonds du marché pour un minimum d’un jour d’évaluation. Les valeurs unitaires fluctuent quotidiennement et il y a un risque d’être hors du marché pendant le changement de la valeur unitaire.
- L’opération de retrait pourrait affecter négativement la valeur de la garantie sur la prestation au décès au titre du contrat.
- L’opération de retrait pourrait affecter négativement la valeur de la garantie à l’échéance au titre du contrat.
- Un retrait peut donner lieu à un gain en capital ou une perte en capital étant donné qu’il constitue une disposition imposable (dans le cas des contrats non enregistrés seulement).
- Vous pouvez devoir payer des frais d’acquisition reportés pour la partie retrait de cette opération.
- Le passage d’une option de frais d’acquisition à l’autre doit se faire à l’intérieur de la même catégorie de garantie.
- Vous avez le droit de changer d’idée dans les deux jours ouvrables suivant la date à laquelle vous recevez la confirmation ou cinq jours ouvrables suivant sa mise à la poste. En fournissant un avis écrit, nous rembourserons la moindre des valeurs de votre dépôt ou la valeur marchande à la date à laquelle nous recevons votre demande. Les frais seront remboursés.

4. SIGNATURES

Votre signature ci-dessous fait foi de votre accord avec tous les renseignements et les directives énoncés ci-dessus :

Date	Signature du titulaire de contrat	Signature du titulaire de contrat conjoint
------	-----------------------------------	--

Remarque : l’Assurance vie Équitable^{MD} ne peut garantir le caractère privé et la confidentialité de tout renseignement transmis par Internet, puisque les communications par courrier électronique sont susceptibles d’être interceptées. En conséquence, l’Assurance vie Équitable ne sera pas tenue responsable de toute perte ou tout dommage que vous pourriez subir si vos renseignements sont interceptés et utilisés à mauvais escient. Si vous préférez nous soumettre vos renseignements par tout autre moyen, veuillez communiquer avec nous au 1 800 668-4095.